



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2023-463AS
en date du 25 Octobre 2023

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL
QUI AURA LIEU DE DIMANCHE 03 DECEMBRE 2023
A PARTIR DE 7H00 JUSQU'A 19H00
SUR LA PLACE DU SERVICE TECHNIQUE
LE THEATRE DE VERDURE ET LA PARTIE STABILISE
DE L'ANCIEN STADE NOËL VERAN,
ASSOCIATION «MEYRARGUES ANIMATIONS»

FPI/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 - L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routes et des autoroutes,

Vu la demande de l'association «**MEYRARGUES ANIMATIONS**» représentée par Madame Johanna LOPEZ, Présidente, 18 Place Victor Hugo, 13650 MEYRARGUES, qui est chargée de l'organisation de cette manifestation,

Vu le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 ;

--- o O o ---

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions pour réglementer la circulation et le stationnement à MEYRARGUES sur la place du Service Technique, pendant le déroulement du Marché de Noël devant avoir lieu **le Dimanche 04 Décembre 2022 de 6 heures à 21 heures.**

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison du Marché de Noël qui aura lieu le **Dimanche 03 Décembre 2023 de 7 heures à 19 heures.** le stationnement et la circulation seront pendant cette période, organisés de manière suivante :

Place du Services Technique :

La circulation et le stationnement seront interdits à partir du Samedi 02 Décembre 2023 de 18 heures jusqu'au Dimanche 03 Décembre 2023 à 21 heures.

L'accès à la Place du service technique sera fermé sur la voie descendante côté Théâtre de Verdure et mis en sécurité à partir du Samedi 02 Décembre 2023 de 18 heures jusqu'au Dimanche 03 Décembre 2023 à 21 heures.

Les services de secours, de police et le service technique de la ville de Meyrargues, seront autorisés à circuler et à stationner en cas de besoin sur la Place des services techniques ainsi que les exposants et forains autorisés à participer.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et barrières de protections seront mis en place par le service technique de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions. A la fin de la manifestation, le service technique se chargera de retirer de la chaussée, les panneaux de signalisation et les barrières et assurera le nettoyage complet de la place.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'association «**MEYRARGUES ANIMATIONS**» représentée par Madame Johanna LOPEZ, Présidente et à Monsieur Jean-Michel MOREAU, Adjoint aux festivités.

Par délégation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Érik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-amete/>) le :

30/10/2023

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaulle.